

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 46 Modification de la délibération n°2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 19 août 2013 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves de concours d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le projet de délibération du 17 novembre 2019, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération du Conseil de Paris n°2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Après le II du A de l'article 2 de la délibération n°2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 susvisée, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter sous forme d'une fiche de synthèse leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Le candidat mentionnera le nombre et la nature des pièces qui constituent le dossier. »

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO